

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°33 du 12 août 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 31 décembre 2008 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès d'organismes extérieurs relevant du service d'infrastructure de la défense.

Du 23 juin 2010

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 31 décembre 2008 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès d'organismes extérieurs relevant du service d'infrastructure de la défense.

Du 23 juin 2010

NOR D E F F 1 0 1 6 8 0 0 A

Texte modifié :

Arrêté du 31 décembre 2008 (JO n° 14 du 17 janvier 2009 ; texte n° 49 ; signalé au BOC 12/2009 ; BOEM 410.6.1, 508-313) modifié.

Référence de publication : JO n° 150 du 1er juillet 2010, texte n° 28 ; signalé au BOC 33/2010.

Par arrêté du ministre de la défense en date du 23 juin 2010, l'arrêté du 31 décembre 2008 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès d'organismes extérieurs relevant du service d'infrastructure de la défense est modifié comme suit :

I. Au tableau de l'article 1^{er}, le montant de l'avance consentie à la régie mentionnée ci-après est modifié comme suit :

ORGANISME DOTÉ D'UNE RÉGIE de recettes et d'avances	ANCIEN MONTANT MAXIMAL de l'avance (en euros)	NOUVEAU MONTANT MAXIMAL de l'avance (en euros)
Établissement d'infrastructure de la défense de Lyon (Rhône)	30 000	50 000

II. Au tableau de l'article 2, la régie d'avances instituée auprès de l'établissement d'infrastructure de la défense de Bordeaux (Gironde) est supprimée.